

Le service d'aide à domicile de la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Agrément qualité :

Le service d'aide à domicile de la Communauté de Communes Cœur de Garonne a reçu de la préfecture l'**agrément qualité** n°

SAP200068815

Pour tout renseignement et accompagnement aux démarches

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Accueil personnalisé sur RDV : Les lundis et jeudis après-midi

Adresse:

Pôle Services à la personne

BP 95

31 promenade du Campet

31220 Cazères sur Garonne

Tél : 05.61.98.42.26

Fax : 05.61.90.17.69

Email : s.personne@cc-coeurdegaronne.fr

[Vous pouvez consulter le site de la Communauté des Communes Cœur de Garonne](#)



Territoire couvert

Les aides à domicile interviennent **actuellement sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Cazères** :

Boussens, Cazères, Couladère, Francon, Le Plan, Lescuns, Marignac-Laspeyres, Mauran, Montberaud, Montclar-de-Comminges, Mondavezan, Palaminy, Plagne, Saint-Michel et Sana.

Il est néanmoins autorisé, si son organisation le lui permet, à intervenir dans les 32 communes du territoire de Coeur de Garonne, à savoir : Beaufort, Berat, Cambernard, Castelnau-Picampeau, Casties-Labrande, Forgues, Le Fousseret, Fustignac, Gratens, Labastide-Clermont, Lahage, Lautignac, Lherm, Lussan-Adeilhac, Marignac-Lasclares, Mones, Montastruc-Savès, Montégut-Bourjac, Montgras, Montoussin, Le Pin-Murelet, Plagnole, Polastron, Poucharramet, Pouy-De-Touges, Rieumes, Saint-Araille, Saint-Élix-Le-Château, Sainte-Foy-De-

Peyrolières, Sajas, Saveres, Sénarens

Les services proposés

Le service d'aide à domicile vous propose des **prestations personnalisées avec des intervenantes qualifiées, efficaces et compétentes** pour :

- * l'entretien courant du domicile
- * l'entretien du linge
- * l'aide à la toilette,
- * la préparation des repas,
- * l'aide à l'habillage,
- * l'accompagnement aux courses,
- * l'accompagnement aux déplacements extérieurs,
- * la stimulation à l'autonomie,
- * du réconfort, du soutien et une présence

Modalités de prise en charge

Selon vos ressources et le degré de votre perte d'autonomie, vous pouvez prétendre à diverses prises en charge :

-auprès du Conseil Départemental

- * l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) pour les retraités.
- * la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) pour les personnes handicapées.

Consulter le site de la MDPH31

Consulter le Site du Conseil Départemental de la Haute Garonne

-auprès de votre caisse de retraite

- * pour les retraités.

-auprès de votre caisse de retraite, mutuelle ou société d'assurance

* en cas de sortie d'hospitalisation, retour de maternité, accidents et incidents de la vie quotidienne.

A noter :

Les frais engagés pour les prestations à domicile ouvrent droit à une réduction sur le montant des impôts égale à la moitié des dépenses (dans la limite fixée par la loi).

Informations utiles

Télécharger :

[La brochure du service d'aide à domicile de la Communauté de Communes Cœur de Garonne](#)

[Visualisez la brochure](#)

LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES CŒUR DE GARONNE
CONTRIBUE AU MAINTIEN À DOMICILE
ET VOUS PROPOSE LE

SERVICE
D'AIDE À
DOMICILE

